

DUPLICATA POUR VOL OU PERTE

La carte grise peut être établie au nom de plusieurs propriétaires :

*Un seul imprimé de demande d'immatriculation est à remplir, mais il devra **être signé par les copropriétaires** de véhicule.*

*Outre les pièces exigées habituellement pour une demande d'immatriculation, **un justificatif d'identité sera exigé pour chacun**, mais un seul devra indiquer sa date, son lieu de naissance et sa profession.*

La signature des copropriétaires sera exigée pour toute demande de duplicata ou de modification ainsi que lors de la vente.

* déclaration de perte ou de vol effectuée auprès des services de police ou de gendarmerie

* imprimé de demande de certificat d'immatriculation complété, daté et signé par le demandeur à **l'encre noire**

* mandat d'immatriculation pour les véhicules en location

* contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans en cours de validité

* justificatif de domicile (voir annexe)

* pièce d'identité en cours de validité (voir annexe)

* pour une personne morale : le Kbis, une pièce d'identité du gérant ou d'une personne dénommée sur le Kbis.

* un chèque de 6,50 € établi à l'ordre du « *Régisseur des Recettes* » si le véhicule est immatriculé dans l'ancien système (ex. 1111pp11)

* un chèque de 40,50 € établi à l'ordre du « *Régisseur des Recettes* » si le véhicule est immatriculé dans le nouveau système (ex. AA-111-BB)

La circulation est autorisée pendant un mois avec le feuillet de déclaration de perte ou de vol s'il a été visé par la police ou la préfecture.